

---

# Le refus de la dualité

## *Nouvelles revendications de la citoyenneté au Canada<sup>1</sup>*

---

Jane Jenson, professeure  
*Département de science politique  
Université de Montréal*

Depuis plusieurs siècles, la citoyenneté a déterminé les frontières de l'inclusion et de l'exclusion au sein des sociétés ; ce faisant, elle conférait la qualité de membre d'un État-nation (Marshall, 1965 : 76). Historiquement, la citoyenneté est issue d'importantes évolutions facilement identifiables. La citoyenneté est un concept moderne. Élaboré au XVIII<sup>e</sup> siècle, celui-ci est un élément caractéristique des États-nations capitalistes de l'Occident, et la citoyenneté est devenue un principe fondamental de la pensée politique en général et de l'organisation des États modernes naissants en particulier (Breuilley, 1982 : « Introduction »).

Le sens et les modalités d'application de la citoyenneté sont issus de la compréhension des changements sociaux profonds qui ont façonné l'Europe actuelle. Si le capitalisme a transformé l'économie, les combats pour des droits politiques ont transformé les institutions étatiques. Ainsi, même si les racines philosophiques du *droit de cité* plongent dans l'Athènes antique, le concept actuel de citoyenneté, né

---

1. Bien que je sache qu'ils ne seront pas d'accord avec tout ce qui est dit dans cette version, je tiens à remercier Cathy Blacklock, Paul Chartrand, Alexandra Dobrowolsky, Cristina Rojas de Ferro, Fuat Keyman, Michel Roussel et Denis Saint-Martin pour leurs commentaires sur les moutures précédentes de cet article.

au Siècle des lumières, a pris la forme d'une politique de la souveraineté de l'individu (Abercombie *et al.*, 1986).

Le concept de citoyenneté est la trace de changements sociaux profonds qui ont lieu en Occident depuis 1500. La liberté et l'égalité pour tous les citoyens ne pouvaient exister que dans un contexte où toutes les formes de hiérarchie sociale – telles que la féodalité – étaient moins légitimes. La laïcisation de la société fut le deuxième facteur qui favorisa l'avènement de la citoyenneté moderne. Cette laïcisation créa un lieu distinct où l'identité politique était sans rattachement et sans soumission à l'Église. L'établissement d'une législation nationale, libre et rationnelle fut le troisième facteur qui rendit possibles, d'abord, l'élaboration d'un nouveau concept de citoyenneté et, ensuite, le débat pour définir qui serait compris à l'intérieur de ses frontières (Jenson, 1992b). Cette législation était la propriété des États-nations qui, grâce à leur souveraineté, définissaient qui était citoyen, c'est-à-dire qui était exclu et qui était inclus. Ainsi donc, il existe une longue relation, intime et compliquée, entre l'émergence de l'État de type westphalien et le concept de citoyenneté.

En élaborant les modalités d'appartenance ou en définissant la citoyenneté, on en vient à se définir soi-même comme collectivité, c'est-à-dire qu'on se représente soi-même. Cette représentation établit les aspirants citoyens et, ce faisant, exclut les autres. On peut donc s'attendre qu'il y aura non seulement adaptation aux critères de citoyenneté, mais aussi résistance à ces mêmes critères. En effet, ces derniers siècles ont vu, parallèlement aux revendications libérales et démocratiques pour le droit à la souveraineté de l'individu, des revendications par des groupes divers pour retrouver ou obtenir des droits collectifs, droits qui n'étaient pas reconnus par les groupes dominants. Ainsi, des groupes linguistiques minoritaires, des mouvements ouvriers, plusieurs mouvements féministes, des peuples autochtones, des nations sises dans des États multinationaux, des groupes ethniques à l'intérieur d'États polyethniques ont, dans des temps et

des lieux différents, contesté des citoyennetés qui ne reconnaissaient pas leurs droits collectifs<sup>2</sup>.

Depuis quelques décennies, le Canada a dû modifier son discours, à la suite de la remise en question, par deux mouvements sociaux importants, du concept même de la citoyenneté, telle qu'elle est définie depuis 1945. Ces mouvements ont réussi à déconstruire le concept de « dualisme » qui a longtemps été la pierre angulaire de la politique canadienne.

En effet, depuis la Deuxième Guerre mondiale, la citoyenneté canadienne se définissait, généralement, à la fois en termes universels et en termes individuels. Seule une différenciation linguistique accordait des droits particuliers à une minorité (Jenson, 1992b). Ce concept de citoyenneté a été particulièrement bien défini dans la politique du bilinguisme et dans la présentation initiale de la *Charte des droits et libertés*. La citoyenneté pancanadienne y était vue comme doublement dualiste. Premièrement, et de façon plus particulière, elle établissait les frontières d'inclusion et d'exclusion, en séparant les individus à l'« intérieur » de ceux qui étaient à l'« extérieur ». Le « nous » était alors composé d'individus anglophones et francophones jouissant de droits individuels<sup>3</sup>, tandis que les droits collectifs s'accommodaient d'une deuxième place mal définie. La seconde forme de dualité était la reconnaissance de deux groupes linguistiques comme différence fondamentale de la société canadienne.

Cette façon de voir la citoyenneté canadienne a été doublement contestée. En premier lieu a été remise en question la vision de la dualité historique qu'on associe avec les périodes coloniale et confédérative canadiennes. Les mouvements néo-nationalistes québécois et le mouvement nationaliste des peuples autochtones

---

2. Les concepts d'États multinationaux et d'États polyethniques sont empruntés à Kymlicka (1991). Ces deux concepts sont utilisés à la place du terme controversé de « multiculturel ».

3. Il est à noter que cette définition était intégrée au projet de Charte présenté par le gouvernement de Pierre Trudeau. Par contre, la Charte qui a été intégrée à la Constitution en 1982 incluait plusieurs droits collectifs, inclusions faites à la suite des pressions exercées par les groupes dont il est ici question.

datent des années 1960; ces mouvements sont devenus plus importants durant la dernière décennie et se présentent maintenant comme des « nationalismes contre l'État » (Tiryakian, 1985: 3). Leurs revendications se contredisent quant à la répartition des pouvoirs gouvernementaux et à la reconnaissance des droits collectifs; néanmoins, les deux groupes, Québécois et Autochtones, rejettent la dualité propre à la citoyenneté pancanadienne. De plus, les peuples autochtones contestent aussi le dualisme du nationalisme québécois selon lequel les droits de citoyenneté reposent sur l'interprétation historique des « deux nations ».

Pendant la dernière décennie, le mouvement des femmes, souvent en association avec d'autres groupes sociaux, a lui aussi contesté cette façon dualiste pancanadienne de voir la citoyenneté. Ces mouvements sociaux tentent, tout en incluant des politiques plus démocratiques, de redéfinir les droits inhérents à la citoyenneté. Notamment, ils désirent y intégrer des notions de spécificité et d'équité, et changer ainsi fondamentalement la citoyenneté pancanadienne ainsi que les droits qui y sont rattachés. Ces mouvements nient donc le principe dualiste du « nous » et de l'« autre »; ils soutiennent que le « nous » est formé non seulement d'individus mais aussi de collectivités et que, pour atteindre une égalité significative, le « nous » doit être traité différemment. En somme, ils tentent de définir une nouvelle citoyenneté qui, tout en reconnaissant la diversité au sein de la population canadienne, sera plus équitable et donnera du pouvoir à ceux qui n'en ont pas actuellement.

Nous tenterons donc d'analyser comment le débat des dernières décennies sur la question de la citoyenneté a remis en question les concepts fondamentaux de la dualité de la nation et du citoyen, tels qu'ils ont été traditionnellement utilisés au Québec et dans le reste du Canada. Cette remise en question, par des mouvements sociaux et par les peuples autochtones, de la politique du dualisme rejette les prétentions traditionnelles d'« universalité » et d'« individualité » des droits inhérents à la citoyenneté canadienne.

Cette contestation a lancé un défi majeur aux systèmes de représentation tant des relations intergouvernementales que des partis politiques. Elle impose aussi une redéfinition de la relation entre

espace et pouvoir. En effet, les peuples autochtones revendiquent un gouvernement autonome sans assises territoriales, ce qui remet en question les formes traditionnelles du fédéralisme. Les mouvements sociaux refusent la notion d'équité régionale et linguistique comme objectif ultime de la politique canadienne. Ces groupes visent d'autres formes d'équité.

## REPRÉSENTATIONS DE NATIONS ET DE CITOYENS

Jusqu'ici, nous avons présenté la citoyenneté comme une façon de réclamer des droits à l'intérieur d'une société nationale. Ainsi, la détermination des droits et des ayants droit est fondamentale pour l'établissement d'une citoyenneté. Ces déterminations sont essentiellement politiques et le résultat de certains débats historiques<sup>4</sup>. Malgré des variantes, la plupart des États-nations ont privilégié trois types de droits: des droits civils, des droits politiques et des droits sociaux<sup>5</sup>. Il est important de bien distinguer ces types de droits car, comme nous le verrons plus loin, les revendications faites par les mouvements nationalistes et des mouvements sociaux touchent à la fois ces trois types de droits. Une attention toute particulière doit aussi être portée aux différentes stratégies utilisées pour revendiquer des droits. Toutes les nouvelles revendications ne touchent pas la citoyenneté existante de la même façon. Une des raisons qui rendent le débat actuel sur la nation, sur l'État et sur la politique constitutionnelle si difficile au Canada tient précisément aux diverses façons de représenter les

---

4. On fait remonter la définition du concept de citoyenneté à la Révolution française. C'est au nom de la nation que les révolutionnaires ont inclus le droit à la citoyenneté dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (Cameron, 1974: chap. 3; Turner, 1986: 19; Borella, 1991: 213).

5. Cette définition tripartite reprend la distinction classique de T.H. Marshall (1965). Elle ressemble aussi à la définition utilisée récemment par la Communauté européenne afin d'établir les droits rattachés à la future citoyenneté des « Européens » (Documentation européenne, 1990). Le peu de place accordée aux droits sociaux conférés par la citoyenneté dans l'histoire politique des États-Unis a favorisé une interprétation de la citoyenneté essentiellement en fonction des droits civils et politiques, ce qui a laissé place à la critique quant à l'absence de droits collectifs ou de solidarité nationale. À ce sujet, voir, par exemple, Young (1990: 117ss).

citoyens et la citoyenneté. Les mouvements nationalistes et les mouvements sociaux voient donc leurs droits et leurs représentations par rapport au pouvoir politique, à leur bien-être économique et à leur reconnaissance sociale de façons fort différentes.

Pour tenir compte de la complexité de cette question, nous devons considérer les deux facettes de ces représentations. Il y a, bien sûr, la représentation des intérêts à l'égard de l'État et dans la société civile. Un deuxième type de représentation a trait à la représentation de soi aux autres, par le détour de l'identité collective (Jenson, 1990 : 662-664). Toutes les deux impliquent non seulement l'identité de « qui » a le droit de revendiquer, mais aussi la capacité de décrire les « intérêts » et les droits en jeu et les stratégies possibles pour les satisfaire.

Un aspect central de la représentation est la façon par laquelle les acteurs donnent des significations – souvent à l'intérieur même des institutions – à leurs pratiques. Si on accepte que non seulement l'élaboration des revendications des intérêts mais celle des identités collectives constituent un acte politique, on doit entendre que signifier est aussi un acte profondément politique.

Le terrain où des acteurs dotés d'identités collectives différentes luttent pour la représentation est l'univers du discours politique, espace où s'affrontent des identités socialement construites (Jenson, 1986). Cet univers comprend des acteurs qui ont toute une gamme d'identités collectives, et ces dernières se bousculent les unes les autres dans leur quête de légitimité et de reconnaissance sociale (Jenson, 1991 : 52). Le politique est un combat pour l'autodéfinition plutôt que pour une définition par l'autre, c'est un conflit qui compte ses gagnants et ses perdants<sup>6</sup>. Être intégré dans l'univers du discours

---

6. Paul Chartrand (1991 : 2) parle d'*outside-naming* et soutient qu'être défini par des personnes en dehors de la communauté – que cette communauté forme un État ou un autre groupe social – est un signe de faiblesse relative de ladite communauté. Parvenir à établir son identité, à se nommer et à se faire reconnaître par ce nom – être *self-naming* – résulte d'un nouveau rapport de forces. Bien entendu, ne pas accepter d'être défini par d'autres peut vouloir dire assumer et refaire l'identité préalablement définie par les autres.

politique enlève de l'espace aux autres. Ainsi, l'enjeu des luttes identitaires tient aux rapports de forces, et le résultat peut aboutir soit à une augmentation, soit à une perte de ressources et de possibilités.

L'acte d'imaginer – de représenter – la communauté nationale, par exemple, fait partie de la lutte pour l'espace dans l'univers du discours politique (Jenson, 1993). De la même manière, les mouvements sociaux rivalisent pour être reconnus comme seuls porteurs des personnes qu'ils représentent<sup>7</sup>. Dans cette lutte, non seulement les acteurs sociaux construisent leur présent et leur futur imaginaire, mais ils construisent aussi leur passé. Les mouvements sociaux qui revendiquent une reconnaissance d'ordre national, comme tout autre groupe social, écrivent et réécrivent ainsi l'histoire<sup>8</sup>. Ils réinterprètent l'histoire de manière à se conformer aux concepts contemporains et, partant, à satisfaire leurs intérêts et à nourrir leurs stratégies. Ce passé imaginaire est souvent un terrain tout aussi important que le présent.

Néanmoins, les possibilités et les ressources des acteurs sociaux sont limitées par les structures des rapports sociaux. Ce sont les rapports sociaux, en tant que rapports de forces, qui « placent » les acteurs et qui établissent les limites des « styles » pour vivre ces rapports<sup>9</sup>. Il appartient aux institutions de matérialiser les rapports

---

7. Par exemple, en ce qui concerne le mouvement féministe, à la fin des années 1960, il y a eu un conflit important entre les féministes qui militaient pour représenter les « femmes » tout court et le mouvement syndical qui luttait pour maintenir sa légitimité comme représentant des « femmes au travail ».

8. Chaque groupe social doit écrire sa propre histoire; ce faisant, il réécrit l'histoire des autres groupes. Un exemple contemporain probant nous vient du mouvement des femmes qui s'est donné comme mandat de « rendre les femmes visibles » dans l'histoire, de la réécrire en les incluant et, ultimement, de refaire l'histoire comme discipline. À ce sujet, voir, entre autres, Scott (1987).

9. Pour plus de détails concernant les liens entre les processus structurels qui déterminent les places de rapports sociaux et les façons de vivre ces rapports, voir Jenson (1991 : 54-56).

sociaux dans le temps, tout en fournissant aux acteurs sociaux un terrain propice à l'action<sup>10</sup>.

En dernier lieu, c'est la conjoncture historique qui détermine la capacité d'autodéfinition. Des périodes de turbulence économique et politique – c'est-à-dire des périodes de crise – alternent avec des périodes de plus grande stabilité. Ces dernières peuvent être considérées comme des temps de consensus discursif. Les tenants de la réforme et les tenants du *statu quo* tiennent le même discours politique malgré que leurs façons de voir le présent et leurs espoirs quant au futur soient divergents. Au contraire, les périodes de crise sont des temps de changements profonds où le traditionnel se meurt et où le nouveau tente de naître<sup>11</sup>, des périodes d'agitation politique, de divergences et d'incertitudes. Dans de telles périodes, l'enjeu n'est pas seulement la répartition des ressources. Les identités collectives et la définition des intérêts des acteurs sont aussi en jeu<sup>12</sup>.

Lorsqu'il y a des crises, certains acteurs défendent le passé et ses acquis et d'autres favorisent le futur et le changement; certains veulent maintenir leur place et d'autres se battent pour une plus grande reconnaissance; certains exigent la continuité, d'autres, la rupture. La place accordée à la nouvelle autodéfinition et les ressources nécessaires aux acteurs pour se maintenir dans l'univers du discours politique sont souvent beaucoup plus importantes pendant les périodes de crise. Il n'est pas impossible qu'en de telles périodes les identités nouvelles déplacent ou contraignent les anciennes.

---

10. Tout comme la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis l'a écrit: « Il [le gouvernement représentatif] préside à la répartition des rôles entre gouvernants et gouvernés et légitime les processus institutionnels qui permettent l'émergence de consensus sociaux et la résolution de conflits. De manière encore plus fondamentale, le gouvernement représentatif reflète l'idée qu'une société se fait d'elle-même en tant que collectivité politique [...] Ce faisant, elle établit son degré d'ouverture aux aspirations des citoyens [...] C'est ainsi qu'une société se définit, à ses yeux et aux yeux des autres » (Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991: 1, 8-9).

11. Nous faisons allusion ici à l'idée de Gramsci, quoique la définition de « crise » que nous utilisons soit plutôt dans l'esprit du concept développé par l'école française de la régulation (voir Lipietz, 1989).

12. Sur la question des « crises comme moments de revendications », voir Jenson (1990, 1991).

Nous soutenons qu'ainsi conçues, sous les pressions politiques exercées par les nationalistes, les peuples autochtones et les mouvements sociaux, les deux facettes de la représentation ont subi des remaniements importants pendant ces dernières années de restructuration économique et de crise constitutionnelle<sup>13</sup>. De nouvelles identités sont nées et les acteurs véhiculant ces identités ont réussi à redéfinir leurs intérêts en tant que citoyens.

### **LES DÉFIS DU DUALISME: LES NATIONALISMES QUÉBÉCOIS ET AUTOCHTONE**

Les efforts des francophones du Canada pour préserver leur langue et leur culture relèvent d'un projet nationaliste de longue date. On y a toujours vu deux manières d'atteindre ce but, chacune adoptant une stratégie différente. La première façon de voir le Canada est de l'envisager comme une société composée de deux groupes linguistiques qui ont des droits culturels égaux. En effet, c'est depuis 1867 que la Constitution protège les droits linguistiques (et parfois religieux) des minorités, notamment dans les écoles.

Cette façon de représenter le Canada, comme le foyer de deux langues, était fondamentale dans l'élaboration du premier projet constitutionnel. Elle déterminait, par le fait même, la forme de représentation préconisée. En 1867, plusieurs considéraient que, malgré l'émergence d'une nouvelle nation, la toute nouvelle identité « canadienne » devait se distinguer par la religion et la « race » (Simeon et Robinson, 1990: 22ss). Les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont le but avoué était de créer une nouvelle nation avec une citoyenneté commune, voyaient le Canada comme une « communauté basée non seulement sur une unité politique et juridique mais aussi sur une dualité culturelle et religieuse » (Ramsey Cook, cité dans Simeon et Robinson, 1990: 23). Cette citoyenneté canadienne ne devait pas nier les réclamations collectives dans l'absolu ni celles

---

13. Sur les liens entre la restructuration économique, notamment en ce qui regarde le libre-échange, et la crise constitutionnelle, voir Breton et Jenson (1992) et Jenson (1992a).

plus particulières des collectivités sises sur son territoire. Le fédéralisme et les garanties constitutionnelles furent le résultat tangible de cette vision politique d'une communauté linguistique dualiste.

Un projet semblable a retenu l'attention dans les années 1960. Il s'agissait de faire du Canada un pays « bilingue ». Ce nouveau projet de création de nation était aussi destiné à donner une identité à tous les Canadiens. À première vue, cette identité semblait englobante, en caractérisant les citoyens selon leur préférence, comme anglophone ou comme francophone<sup>14</sup>. Ce fut aussi un projet dualiste, qui retenait uniquement le critère des deux « langues officielles ».

Durant les années 1980 et au début des années 1990, les nationalistes québécois et les peuples autochtones ont vivement remis en question la société individualiste pancanadienne, car, selon eux, une société uniquement différenciée par la langue ne pouvait ni répondre à leurs objectifs, ni leur accorder leurs pleins droits, ni combler leurs besoins sur le plan national<sup>15</sup>. Ainsi, à la suite des pressions exercées par ces deux mouvements nationalistes – et aussi par d'autres groupes dont les vues divergeaient –, on a dû mettre fin à ce projet d'unité pancanadienne à dualité linguistique<sup>16</sup>. En lieu et place de cette unité, on trouve maintenant une nation québécoise face à l'« autre ». Cette

---

14. L'idée fut d'abord lancée par le Parti libéral du Canada, acceptée ensuite par les autres partis, puis mise en pratique dans les divers organismes de l'État. Depuis les années 1960, ce sont surtout les partis politiques et le gouvernement fédéral qui ont appuyé ce projet.

15. Il va sans dire que ces deux nationalismes refusaient aussi un Canada défini comme « multiculturel ». Ni le nationalisme québécois, ni le nationalisme autochtone n'acceptaient qu'une différence ethnique ou raciale soit l'équivalent d'une « nation ».

16. À la suite du désistement de leur seul intermédiaire valable, soit le Nouveau-Brunswick, les francophones hors Québec n'ont pu exercer suffisamment de pouvoir pour être inclus dans les négociations constitutionnelles de 1991-1992. Ce fait souligne l'importance de la dérouté qu'a subie ce projet.

vision d'une nation québécoise est répandue, à la fois au Québec et dans le reste du Canada, depuis le début des années 1990<sup>17</sup>.

Ce changement est le fruit des pressions exercées depuis les années 1960 par les néo-nationalistes pour proposer aux Québécois une solution de rechange au modèle pancanadien. La communauté conçue par les nationalistes québécois est centrée sur le territoire québécois qui est adopté comme patrie<sup>18</sup>. De plus, dans les années 1960, ces nationalistes reconnaissent l'État du Québec comme l'instrument prioritaire de leur pouvoir.

Le droit d'être une société distincte à l'intérieur du Canada se justifie par une histoire politique distincte (Nemni, 1991 : 169-171). La Confédération est souvent définie comme un pacte entre gouver-

---

17. Dire que c'est hégémonique ne veut pas dire que c'est incontesté. Définir qui est Québécois est une problématique épineuse à l'intérieur même de cette province. Savoir si la reconnaissance du français comme seule langue officielle est suffisante ou déterminer si un partage d'une même mémoire collective – ou du moins des mêmes connaissances historiques – quant aux premiers temps de la colonie est aussi nécessaire sont des questions qui y sont chaudement débattues actuellement. Une partie de cette problématique tient à la présence d'immigrants francophones, venant de France ou d'anciennes colonies françaises, aussi bien que de ceux qui ont choisi le français à la suite de leur immigration. Un texte intéressant de Johnston (1991 : 2-3, *passim*) nous fait voir comment un autre groupe nationaliste, les Catalans, est très ouvert à l'intégration d'immigrants – il les qualifie de « Catalans by destiny ». Le statut des anglophones au Québec est aussi très difficile à cerner ; certains plongent leurs racines depuis plusieurs décennies, sinon des siècles dans le sol québécois. Enfin, l'identité des peuples autochtones vivant sur le territoire du Québec est particulièrement difficile à définir. Plusieurs sont de langue anglaise, ils rencontrent donc les mêmes difficultés que les anglophones non autochtones. D'autres se perçoivent en relation égalitaire, de nation à nation, avec la couronne britannique. Savoir s'il y a possibilité de transfert de relation, advenant la souveraineté du Québec, est une question très complexe et ne relève pas uniquement de la loi constitutionnelle ; de vastes territoires sont en jeu (Jhappan, 1992a : 145). Pour une tentative de redéfinition du concept de « canadianté » autour d'une identité mixte (c'est-à-dire métissée), voir l'article de van Schendel dans le présent ouvrage. Cette problématique amènerait l'identité québécoise à s'ouvrir à toutes les expériences des nouveaux immigrants de la province.

18. Il n'est pas tout à fait correct de parler de « Québécois » avant les années 1960. Nous utilisons ce terme pour faciliter la compréhension du texte. Cette appellation est apparue durant la Révolution tranquille. Adoptée rapidement, elle fait partie de la redéfinition du territoire et de l'État par le néo-nationalisme québécois.

nements dans le but d'offrir une protection maximale aux différences linguistiques et culturelles. Mais elle pourrait tout aussi bien être définie comme un regroupement de communautés autonomes dans un nouvel État. Quelle que soit l'histoire choisie, toutes les deux proposent le gouvernement du Québec comme État national<sup>19</sup>.

C'est donc pourquoi les tendances du mouvement nationaliste ont revendiqué de nouveaux pouvoirs politiques, pour arriver à la souveraineté ou à la reconnaissance comme société distincte, selon le cas. La représentation de l'identité québécoise l'exige. L'objectif ultime des indépendantistes et des nationalistes fédéralistes est donc de changer suffisamment les institutions politiques québécoises ou canadiennes pour que leurs identités puissent y être représentées.

Malgré le fait que le projet québécois ait été un facteur dans la remise en question du dualisme de la citoyenneté pancanadienne, sa propre conception demeure dualiste car l'« autre » est le « Canada anglais ». De plus, le projet mis de l'avant par ce mouvement nationaliste associe, selon la tradition, État et nation. Il soutient que l'État doit épouser étroitement les frontières de la nation ; de là, les nombreuses requêtes pour modifier les institutions politiques existantes afin de mener le projet à terme<sup>20</sup>. Les demandes pour une reconnaissance constitutionnelle d'un statut de « société distincte » et pour l'obtention de pouvoirs plus étendus pour le Québec par rapport aux

---

19. Ainsi, « it is not of great significance to Québec governments whether Confederation is depicted as a compact between provinces or else as an alliance between two language groups; in either case, they ascribe to themselves important powers, roles, and status either as founding signatories of the « provincial compact », or as legitimate representatives of the French-speaking group in the « linguistic alliance » » (Gagnon et Montcalm, 1990: 169).

20. Le Québec désire aussi une plus grande maîtrise sur les leviers de la politique économique afin de pouvoir influencer, baliser et encourager le développement de l'économie et de la société québécoises. Malgré la présence de plusieurs éléments de la pensée économique néo-libérale préconisée par le gouvernement québécois actuel (et aussi dans le Parti québécois, sous la direction de l'économiste Jacques Parizeau), une grande participation de l'État au développement de la province se maintient – cela caractérise particulièrement le projet québécois par rapport au projet du gouvernement fédéral (Breton et Jenson, 1991: 84-85).

neuf autres provinces font aussi partie du projet dualiste à territorialité bien définie.

Le refus des peuples autochtones et de certains groupes sociaux de reconnaître ce dualisme du nationalisme du Québec mine la crédibilité de ce dernier. Ils refusent ainsi l'image que le Québec leur propose et ils présentent en retour d'autres images, beaucoup plus fragmentées, qui reflètent à la fois le Québec et le reste du Canada.

À la suite de ces nouveaux discours sur le plan politique, ni le gouvernement fédéral, ni les nationalistes québécois n'ont réussi à contenir le discours identitaire afin de maintenir une «ronde du Québec»<sup>21</sup>. Les nouveaux discours ont déplacé les anciennes frontières; ils donnent une nouvelle interprétation de l'histoire canadienne et soutiennent qu'il y a plus de deux nations au Canada et que la citoyenneté n'a plus comme base institutionnelle intergouvernementale la dualité linguistique, que cette dualité soit pancanadienne ou celle de «deux nations en un seul pays».

Ce changement discursif est dû, en grande partie, au refus catégorique des peuples autochtones d'être reconnus comme une des cultures d'un Canada «multiculturel». Dès la fin des années 1960 et au cours des années 1970, les peuples autochtones ont parfois été perçus comme n'importe quel autre groupe culturel dans les discours

---

21. Le discours qui nomme les «rondes constitutionnelles» est un indicateur particulièrement révélateur des pressions politiques. L'Accord du lac Meech est généralement reconnu comme la «ronde du Québec». Cet accord sous-entendait la reconnaissance que les demandes du Québec étaient les plus importantes et qu'elles devaient avoir la priorité. C'est ensuite seulement qu'on pourrait s'occuper des Autochtones et aborder les autres dossiers, tel celui de la réforme du Sénat, dossier majeur pour l'Ouest canadien. Cette façon de hiérarchiser les demandes, selon de prétendues préséances historiques, en vue d'un changement institutionnel a porté un dur coup aux peuples autochtones ainsi qu'à tous ceux qui voyaient le fédéralisme comme l'égalité entre les dix provinces. La «ronde du Canada» était intitulée comme telle par le gouvernement fédéral et avait comme objectif de recevoir tous les groupes sociaux qui désirent une reconnaissance officielle.

sur le multiculturalisme canadien (Cameron, 1974: 111-112)<sup>22</sup>. Ce n'est que tout récemment que les Autochtones sont arrivés à formuler des revendications nationales. Malgré un succès mitigé, ils se font maintenant entendre grâce, entre autres, aux luttes menées par les nationalistes québécois depuis 1960.

Ainsi, comme nous l'avons dit plus haut, à leur tour, les peuples autochtones ont contribué à miner la crédibilité du nationalisme dualiste des Québécois. Pour ce faire, les nationalistes autochtones ont adopté une double stratégie qui a eu un effet double<sup>23</sup>. D'une part, les Autochtones ont fait des réclamations en matière de « droits ». Cette stratégie a désorganisé celle des Québécois qui visait l'insertion de leurs droits collectifs distincts – puisqu'ils forment une société distincte – dans la Constitution. D'autre part, des groupes autochtones ont aussi réclamé le droit de participer au pouvoir gouvernemental, droit qui, une fois acquis, changerait fondamentalement les institutions fédérales, lesquelles sont déjà remises en question par les Québécois.

Au fur et à mesure que le dossier sur la reconnaissance nationale des peuples autochtones progressait, l'image d'un Canada composé de deux communautés linguistiques ou de deux nations qui, depuis

---

22. À la fin des années 1960, il y a eu un autre essai d'assimiler les peuples autochtones au reste de la société canadienne. En effet, en 1969, le gouvernement libéral, dans un projet de loi du ministère des Affaires indiennes, proposait d'inclure des droits individuels libéraux dans la nouvelle loi, ce qui éliminait *ipso facto* le statut spécial réservé aux Autochtones et permettait de les considérer comme un groupe socialement désavantagé. Cette tentative d'assimilation a agi comme un puissant catalyseur qui créa des regroupements d'Autochtones encore plus forts et encore plus nationalistes (Barsh et Henderson, 1982: 69; Long, 1992: 120-121).

23. Chartrand (1992: 3, 38-39) caractérise ainsi cette double stratégie. Une première approche dite « légaliste » (*rights approach*) conférant aux cours de justice le pouvoir de définir les droits et même de dénommer les communautés. Ainsi, le droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones se décèle dans les interstices des institutions actuelles. La seconde approche vise à redistribuer les pouvoirs gouvernementaux en redéfinissant le fédéralisme. Les Autochtones cherchent un appui d'ordre international pour leurs revendications, en se basant sur le droit inhérent d'un peuple à l'autonomie gouvernementale. Ultimement, les deux approches mèneraient à l'autonomie, mais la démarche de l'une ou de l'autre serait différente.

longtemps, définissait l'identité et servait les intérêts de tous les Canadiens et des nationalistes québécois se désintégraient. Les peuples autochtones présentent une nouvelle façon de concevoir la territorialité. Plusieurs peuples autochtones n'ont pas de territoire qui leur est propre; ils ne peuvent donc pas définir leur droit à l'autonomie en fonction d'un territoire<sup>24</sup>. Le nationalisme autochtone va jusqu'à réclamer des droits gouvernementaux là où ils se trouvent actuellement, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau provincial, et refuse ainsi le concept de territoire national qui, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, dit qu'une nationalité et une citoyenneté doivent avoir comme base une souveraineté territoriale.

Si ce nouveau rapport au territoire était reconnu, cela déterminerait, du même coup, une nouvelle relation à l'État et redéfinirait les droits des citoyens du Canada comme des peuples sans territoire reconnu et pouvant désormais exercer des pouvoirs souverains jusqu'ici réservés aux nations ayant une assise territoriale. La création et la mise en place d'un troisième palier gouvernemental, avec tous les pouvoirs nécessaires et sans assise territoriale, constitueraient un changement fondamental dans les droits accordés aux citoyens.

C'est dans cette perspective que les groupes autochtones réclament les trois différents types de droits: civils, économiques et sociaux. Par exemple, en réclamant des droits civils, ils demandent d'être traités avec toute la dignité et tout le respect accordés habituellement à une collectivité. Ils demandent aussi le droit à l'autonomie gouvernementale. Ce faisant, ils énoncent non seulement que cette

---

24. La question de la relation au territoire est une question complexe. Les « Indiens » du Canada vivant dans les réserves ont, en principe, des territoires; ces territoires sont petits, économiquement faibles et non contigus. Ils doivent donc, dans leur désir d'autonomie gouvernementale, tenir compte de cette relation au territoire. Mais pour les « Indiens » qui ne demeurent pas dans les réserves et pour les Métis, il n'y a pas de territoire. Pour les autres peuples autochtones qui négocient une propriété territoriale, une sédentarisation pourrait régler la question, quoique cette sédentarisation ne mettrait pas fin à la tradition qui veut que leur territoire s'étende au-delà des frontières déterminées dans le projet d'entente. Parce que les changements sociaux que nous vivons à l'heure actuelle ne font que grossir le nombre d'Autochtones qui vivent hors des réserves, ce dossier devient l'un des plus importants et des plus urgents.

autonomie gouvernementale, à l'intérieur même du Canada, est leur droit comme peuples, mais que seule cette forme de gouvernement peut leur accorder une pleine citoyenneté aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

Le nationalisme des peuples autochtones constitue donc un défi politique majeur. En somme, ils demandent au Québec et au reste du Canada rien de moins que de redéfinir la citoyenneté, la territorialité, l'État et l'histoire. Si ce défi est maintenant intégré au discours politique, plus profondément encore, il signifie le rejet de la dualité canadienne, chère à l'historiographie canadienne, et le refus d'une distinction uniquement binaire pour la remplacer par une idéologie non dualiste. Réintroduire et revaloriser les cultures autochtones, c'est s'opposer, par le fait même, à la théorie actuelle – théorie déjà contestée par ailleurs – des « deux nations ». Dès qu'un troisième facteur – les nations autochtones – est reconnu, la stabilité hiérarchique et les formes de contestation qui sont liées à l'idéologie dualiste disparaissent.

Les revendications autochtones actuelles mettent en évidence le « racialisme » – et donc le racisme – des représentations traditionnelles. Bien plus, reconnaître à la fois les anglophones et les francophones comme colonisateurs – si les Québécois ont subi les effets du colonialisme, ils doivent se reconnaître dans les peuples autochtones, mais, de toute évidence, les Québécois ont aussi été des colonisateurs – rendrait inopérante la distinction linguistique et culturelle actuelle et entraînerait une redéfinition du Canada. En outre, si les demandes des peuples autochtones ressemblaient à celles du Québec, en particulier à la demande d'être reconnu comme « société distincte », il y aurait alors possibilité de nouer des alliances autour d'un discours à trois.

L'instabilité de la représentation identitaire qui en résulterait, que ce soit chez les Québécois ou chez les peuples autochtones, permettrait de déceler la formation d'identités multiples, fragmentées et incertaines. Les causes de l'instabilité seraient variées. Premièrement, longtemps définis de l'extérieur (par la *Loi sur les Indiens*, par exemple), les peuples autochtones auraient du mal à se définir à l'intérieur des frontières mouvantes engendrées par l'action. En

deuxième lieu, l'existence d'une nation métisse, avec les choix que cela imposerait, serait un facteur révélateur de cette instabilité. En dernier lieu, la possibilité d'intégrer totalement des personnes préalablement acceptées par la communauté d'accueil concrétiserait le concept de l'identité par choix<sup>25</sup>. À cet égard, tout le débat politique mené par les peuples autochtones pour se définir a mis en lumière l'impossibilité d'utiliser la race comme critère, que l'identification vienne de l'intérieur ou de l'extérieur (Chartrand, 1991: 13-15). Le nationalisme des Autochtones s'accommode davantage de critères aux contours indéfinis, qui font place aux inclusions et aux exclusions dans leurs propres communautés, que de critères strictement raciaux ou culturels.

Cette stratégie des nationalistes autochtones remet en question les historiographies canadienne et québécoise ainsi que leur façon d'établir l'identité politique à partir de la différence linguistique et du dualisme national. En effet, lorsqu'on considère le concept de nation comme un choix et une stratégie politiques, les définitions absolues ne tiennent plus<sup>26</sup>. Cette prise de position s'articule bien avec celle d'autres groupes sociaux – principalement avec celle des mouvements féministes – qui refusent l'essentialisme et qui célèbrent la diversité.

### **LES DÉFIS DU DUALISME: LA CITOYENNETÉ CANADIENNE ET LES TENANTS DE L'ÉQUITÉ**

Comme nous l'avons énoncé plus haut, la citoyenneté détermine l'inclusion et l'exclusion. Tout comme les nationalismes traditionnels définissent, à partir de critères culturels, le « nous » et le

---

25. Il est évident que ce choix aurait des limites. Le racisme en est une. De plus, l'État a toujours le pouvoir de dire qui obtient le statut d'« Indien ». De la même manière, si c'était la Justice qui détenait toujours le pouvoir de définir ce que signifie « être Indien » ou « qui » est un Autochtone, cela laisserait peu de pouvoir et de flexibilité pour une définition identitaire venant de l'intérieur. Pour le détail de ces pratiques identitaires, voir Chartrand (1991).

26. Selon Rogowski (1985: 377), ces pratiques d'autosélection sont monnaie courante dans les nationalismes contemporains.

« eux », la citoyenneté érige des frontières qui encadrent le « nous » et le séparent de l'« autre ». Au Canada, la citoyenneté a eu pour base le dualisme. La démocratie, qu'elle soit libérale ou sociale, a jusqu'à ce jour soutenu le principe des droits « universaux » de chaque groupe ou de chaque personne inclus dans la définition de citoyen.

Or, les pressions politiques exercées depuis plusieurs décennies, que ce soit par des femmes, des minorités visibles, des handicapés, etc., a remis le dualisme canadien en question et a rejeté les notions d'« universalité » rattachées à la citoyenneté. Les revendications de ces groupes ont amené la discrimination positive – c'est-à-dire le fait de favoriser le cas par cas en vue d'une plus grande équité – qui est considérée dorénavant comme la voie qui mène à l'accession à tous les droits, économiques, sociaux et politiques, conférés par la citoyenneté. Ces groupes ont préféré une équité qui reconnaît et protège l'égalité des droits, malgré les différences, à l'universalité.

Ces pressions politiques avaient pour but de changer l'image de l'identité nationale pancanadienne établie depuis 1945<sup>27</sup>. En effet, après la Deuxième Guerre mondiale, le discours politique présentait le Canada comme un espace homogène situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, avec un seul marché économique, des programmes sociaux universels et un gouvernement central veillant au bien-être de tous. Un système central de sécurité sociale qui favorisait des citoyens en particulier était aussi mis en place (Jenson, 1990: 681-682; Simeon et Robinson, 1990: chap. 7)<sup>28</sup>.

Ce virage vers un État-providence, fruit d'un consensus politique et discursif, a donné naissance à une nouvelle identité nationale. Dorénavant, le citoyen du Canada était un individu ayant accès à toutes les protections et à tous les services gouvernementaux et ce, à travers tout le pays. Ces nouvelles structures – où seule la langue exprimait une différenciation – destinées à servir chaque citoyen en tant qu'individu ont rapidement été prétexte à des revendications de

---

27. Sur la formation de cette identité, voir Jenson (1992b).

28. Banting justifie ainsi la présence du gouvernement fédéral dans le domaine de la sécurité sociale: « the special nature of income security as a direct exchange between citizen and state, which bypasses other social institutions » (1987: 51).

groupes sociaux. Ces groupes réclamaient le droit à la « différence ». C'est dans la période de restructuration économique et de crise politique que nous vivons depuis une vingtaine d'années que ces besoins particuliers ont été pris en compte.

Aujourd'hui, plusieurs groupes revendiquent un traitement équitable, au nom des droits collectifs et d'une solidarité. Ils exigent une « équité de catégorie » (Jenson, 1992b). Par exemple, en 1981-1982, dès le dépôt du projet initial de la *Charte des droits et libertés*, on a vu la mobilisation de ceux qui voulaient ajouter à ce projet très individualiste la protection des droits collectifs et la promotion des collectivités. En exposant les limites des droits officiels, ces acteurs ont représenté un pays composé non seulement d'individus mais aussi de catégories sociales. Partant d'un principe d'équité, ces groupes demandent à l'État d'être garant que justice sera faite dans les cas où, sans les institutions adéquates pour les défendre, les droits – prétendument reconnus par la citoyenneté pancanadienne, qui en réalité ne tient compte ni du sexe, ni de la race, ni de l'histoire – d'une catégorie de citoyens auraient été bafoués. Ces demandes sont antérieures à l'adoption de la *Charte des droits et libertés*. Cette Charte est en quelque sorte un compromis et reflète le pouvoir de négociation de ces groupes qui partagent une même identité collective, identité qui s'oppose à l'individualisme libéral.

Néanmoins, il est clair que les groupes sociaux défavorisés par l'ancienne forme universaliste de citoyenneté pancanadienne ne demandent pas seulement de faciliter l'accès aux droits sociaux accordés par la citoyenneté, mais tentent aussi d'investir les lieux politiques en vue d'une plus grande démocratisation. Leurs demandes d'« équité de catégorie » intègrent le principe d'une démocratie plus étendue et établissent souvent les organisations des relations intergouvernementales comme leur adversaire, en considérant ces dernières comme largement déficitaires au point de vue démocratique.

Les groupes sociaux formés dans les années 1970 et au cours de la décennie suivante rejettent l'idée que le Parlement, l'entreprise et la nation sont les lieux politiques privilégiés. Dans leur démarche de reconnaissance sociale des nouvelles identités, ces groupes investissent une multitude de nouveaux lieux et créent de nouvelles politi-

ques<sup>29</sup>. C'est effectivement une renégociation des droits des citoyens qui se cache derrière toutes ces revendications. Plus particulièrement, c'est par la reconnaissance de plusieurs identités, que la citoyenneté pancanadienne cachait, que ces acteurs, définis selon des catégories, ont l'intention d'exercer leurs droits politiques dans et au-delà des lieux habituels.

Les féministes, par exemple, ont demandé un traitement égal à celui des hommes tout en acceptant que cette égalité impliquerait, inévitablement, certaines différences. Ce fait fut à l'origine des pressions exercées pour insérer, dans la *Charte des droits et libertés*, non seulement le concept d'égalité des droits libéraux mais aussi l'acceptation d'une discrimination positive (Simeon et Robinson, 1990: 298, 323). D'autres groupes (les pauvres, les minorités visibles, les handicapés, par exemple) revendiquent, et pas seulement dans les cours de justice, une égalité politique. Eux aussi, au nom de la solidarité, demandaient l'insertion de leurs droits sociaux et économiques dans la Constitution. Selon eux, seuls des programmes sociaux justes pourront être équitables.

La lente marche vers l'équité des groupes de femmes et des groupes minoritaires les a menés à se mobiliser autour du débat constitutionnel, à s'adresser aux cours de justice et à participer à des coalitions politiques sur des dossiers ponctuels tels que celui du libre-échange et celui de la réforme constitutionnelle. Ce faisant, ils ont réussi à déplacer le débat hors des partis politiques et des structures d'ordre intergouvernemental.

Plusieurs acteurs sociaux remettent en question la politique constitutionnelle, traditionnellement vue comme portant uniquement sur le fédéralisme; l'idée que le politique soit restreint aux élections et aux structures du fédéralisme exécutif leur paraît inacceptable. Ils se situent bien au-delà du fédéralisme, des institutions gouvernemen-

---

29. En effet, ces nouveaux groupes agissent non seulement sur le plan national mais aussi sur les plans global et local. Les féministes, les antiracistes, les écologistes et les homosexuels créent de nouveaux lieux pour de nouvelles politiques: la famille, la ville, l'environnement et la communauté. Les distances s'amenuisent au fur et à mesure que ces groupes créent des liens transnationaux (Jenson, 1991: 47-48).

tales et du système de l'accommodation dans les partis politiques (*brokerage party system*). Ces acteurs sociaux insistent pour désigner les présentes séances de renégociation de la citoyenneté comme la «ronde démocratique» (Jenson, 1992a). Les critiques du déficit démocratique des négociations de l'Accord du lac Meech ont amené plusieurs personnes, seules ou avec d'autres, par le réseau d'Action Canada par exemple, à exercer des pressions en vue d'une reprise des négociations constitutionnelles (Breton et Jenson, 1991 : 89-90). Les débats intergouvernementaux réunissaient plus de catégories d'acteurs sociaux : on y trouvait les gouvernements des territoires qui ne sont pas encore des provinces et les peuples autochtones qui n'ont pas encore de gouvernement autonome. Par ailleurs, les processus de négociation ont perdu de leur légitimité à la suite des demandes de changements réglementaires qui incluaient la tenue de référendums et la formation d'une assemblée constituante. Ces changements ont été soulignés aux conférences constitutionnelles tenues à l'hiver 1992. Ces conférences ont reçu des mémoires provenant de différentes catégories de citoyens – et recouvrant des identités collectives qui vont même jusqu'à celle de «Canadien ordinaire» –, mémoires qui faisaient valoir une citoyenneté du *xxi*<sup>e</sup> siècle qui reconnaîtrait les différences.

Ainsi, l'idéologie dominante du dualisme canadien qui définit qui est «citoyen» et qui est l'«autre» a été mise en pièces par les multiples appels à la reconnaissance venant de différents groupes de citoyens. Dorénavant, il existe de multiples définitions du citoyen canadien. Ce citoyen se définit maintenant par ses différents besoins et ses diverses conditions ; il exige une vraie égalité et réclame un traitement diversifié et équitable, non seulement par les institutions publiques mais aussi dans le domaine privé.

\*

\*   \*   \*

Nous avons tenté de démontrer comment les luttes pour la reconnaissance politique de divers regroupements sociaux remettent en question les droits que confère une citoyenneté dualiste et la relation État-nation telle qu'elle est définie par les nationalismes pancanadien et québécois. Le nationalisme pancanadien a été miné

par le nationalisme québécois. Néanmoins, plus récemment, ce mouvement n'avait plus la capacité ni d'orienter le discours politique, ni de faire avancer ses revendications par la route des négociations. Cela s'explique principalement par de nouvelles lectures de l'histoire qui ne laissent aucune place au dualisme canadien et qui définissent autrement les droits et les pouvoirs à accorder aux citoyens.

L'effet premier de ce nouveau discours est de défaire lentement le lien qui existe, depuis la Révolution française, entre le « citoyen » et la « nation ». En effet, les révolutionnaires de 1789 avaient élaboré une idéologie dans laquelle citoyenneté, nationalisme, pouvoir étatique, territoire et droits universaux formaient un tout cohérent. En cette fin du xx<sup>e</sup> siècle, au Canada, le nationalisme des peuples autochtones conteste l'idée que la nationalité et le pouvoir gouvernemental doivent toujours avoir une assise territoriale déterminée. Ces peuples obligent ainsi à une profonde réflexion quant à savoir si l'État défini par le territoire – comme fondement du fédéralisme traditionnel – doit être la base de la reconnaissance du droit des citoyens à l'autodétermination dans un espace qui est divisé culturellement et où plusieurs peuples réclament des droits politiques et sociaux, non seulement comme individus mais aussi comme nations distinctes.

Les processus de globalisation favorisent grandement cette démarcation en rendant les frontières de l'État perméables aux forces économiques, sociales et politiques de l'« extérieur » et en encourageant les groupes à se percevoir comme des maillons d'un réseau transnational. Les peuples autochtones ainsi que de nombreux mouvements sociaux se représentent, en partie du moins, comme faisant la politique transnationale; ils se cherchent une légitimité, des alliés et une justification pour leurs revendications dans des assemblées, rencontres et institutions internationales, ainsi que dans certains mouvements sociaux transnationaux<sup>30</sup>.

Ces mêmes mouvements sociaux remettent en question un legs de 1789 lorsqu'ils réclament une plus grande équité politique en plus

---

30. Pour plus de détails concernant la stratégie basée sur des actions internationales et transnationales utilisée par les peuples autochtones, voir Jhappan (1992b). Pour une étude plus générale, voir Breton et Jenson (1992).

d'une plus grande équité sociale et économique. En réclamant un traitement équitable, les mouvements sociaux rejettent le concept des droits universaux rattachés à la citoyenneté qui ne laissent aucune marge pour la différence ni pour la spécificité. Ils soutiennent qu'une égalité formelle est insuffisante pour répondre aux besoins de groupes particuliers et que, pour être signifiante, la citoyenneté doit permettre la spécificité. C'est pourquoi plusieurs groupes sociaux revendiquent de nouveaux droits au nom de cette diversité.

De plus, plusieurs mouvements sociaux agissent dans le même sens que les peuples autochtones et cherchent à changer les rapports de forces – que ce soit pour favoriser des groupes de travailleurs, des femmes, des peuples autochtones, des handicapés ou des enfants –, non seulement en réclamant de nouveaux droits mais en rendant accessibles de nouveaux lieux politiques démocratiques. Force est de conclure que l'élément le plus important de la politique contemporaine est la critique des formes traditionnelles de gouverner – qui est le droit par excellence de la citoyenneté – et la mobilisation générale afin d'engendrer des pratiques démocratiques pertinentes.

## Bibliographie

- ABERCOMBIE, Nicolas, *et al.* (1986), *The Sovereign Individuals of Capitalism*, Londres, Allen and Unwin.
- BANTING, Keith (1987), *The Welfare State and Canadian Federalism*, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- BARSH, Russel Lawrence, et James Youngblood HENDERSON (1982), « Aboriginal Rights, Treaty Rights, and Human Rights: Indian Tribes and Constitutional Renewal », *Journal of Canadian Studies*, 17, 2, p. 55-81.
- BENHABIB, Seyla, et Drucilla CORNELL (dir.) (1987), *Feminism as Critique*, Minneapolis (Minn.), University of Minnesota Press.
- BORELLA, François (1991), « Nationalité et citoyenneté », dans D. Colas *et al.*, *Citoyenneté et nationalité*, Paris, PUF, p. 209-230.
- BRETON, Gilles, et Jane JENSON (1991), « La nouvelle dualité canadienne: l'entente de libre-échange et l'après-Meech », dans L. Balthazar *et al.*, *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992*, Sillery, Septentrion, p. 75-92.
- BRETON, Gilles, et Jane JENSON (1992), « Globalisation et citoyenneté: quelques enjeux actuels », dans Caroline Andrew *et al.*, *L'ethnicité à l'heure de la mondialisation*, Ottawa, Université d'Ottawa et ACFAS, p. 35-55.
- BREUILLY, John (1982), *Nationalism and the State*, New York, St. Martin's.
- CAMERON, David (1974), *Nationalism, Self-Determination and the Quebec Question*, Toronto, Macmillan.
- CHARTRAND, Paul L.A.H. (1991), « Terms of Division: Problems of « Outside-Naming » for Aboriginal People in Canada », *Journal of Indigenous Studies*, 2, 2, p. 1-22.
- CHARTRAND, Paul L.A.H. (1992), « The Claims of Aboriginal Peoples in Canada: A Challenge to the Ideas of Confederation in 1867 », communication présentée à l'occasion d'une conférence sur le fédéralisme et l'État-nation, Université de Toronto, 4-6 juin.
- COMMISSION ROYALE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LE FINANCEMENT DES PARTIS (1991), *Pour une démocratie électorale renouvelée*, vol. 1, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada.
- DOCUMENTATION EUROPÉENNE (1990), *A Human Face for Europe*, Bruxelles, Communauté européenne.
- GAGNON, Alain-G., et Mary Beth MONTCALM (1990), *Quebec: Beyond the Quiet Revolution*, Toronto, Nelson.
- JENSON, Jane (1986), « Gender and Reproduction: Or, Babies and the State », *Studies in Political Economy*, 20, p. 9-46.
- JENSON, Jane (1990), « Representations in Crisis: The Roots of Canada's Permeable Fordism », *Canadian Journal of Political Science*, XXIII, 4, p. 653-684.
- JENSON, Jane (1991), « All the World's a Stage: Ideas, Spaces and Time in Canadian Political Economy », *Studies in Political Economy*, 36, p. 43-72.

- JENSON, Jane (1992a), « Beyond Brokerage Politics: Towards the Democracy Round », dans D. Cameron et M. Smith (dir.), *Constitutional Politics*, Toronto, Lorimer, p. 204-214.
- JENSON, Jane (1992b), « Citizenship and Equity: Variations across Time and in Space », dans J. Hiebert (dir.), *Political Ethics: A Canadian Perspective*, Toronto, Dundurn Press (coll. Research Studies of the Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing, 12), p. 195-228.
- JENSON, Jane (1993), « Naming Nations: Nationalisms in Canadian Public Discourse », *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 30, 3, p. 337-358.
- JHAPPAN, Radha (1992a), « Aboriginal Peoples: Right to Self Government », dans D. Cameron et M. Smith (dir.), *Constitutional Politics*, Toronto, Lorimer, p. 127-146.
- JHAPPAN, Radha (1992b), « A Global Community? Supranational Strategies of Canada's Aboriginal Peoples », *Journal of Indigenous Studies*, 3, 1 (hiver), p. 59-97.
- JOHNSTON, Hank (1991), *Tales of Nationalism: Catalonia, 1939-1979*, New Brunswick (N.J.), Rutgers University Press.
- KYMLICKA, Will (1991), « Liberalism and the Politicization of Ethnicity », *The Canadian Journal of Law and Jurisprudence*, IV, 2 (juillet), p. 239-256.
- LIPIETZ, Alain (1989), *Choisir l'audace*, Paris, La Découverte.
- LONG, David (1992), « Culture, Ideology, and Militancy: The Movement of Native Indians in Canada, 1969-91 », dans W.K. Carroll (dir.), *Organizing Dissent: Contemporary Social Movements in Theory and Practice*, Toronto, Garamond, p. 118-134.
- MARSHALL, T.H. (1965) [1949], « Citizenship and Social Class », dans *Class, Citizenship and Social Development*, New York, Anchor, p. 71-134.
- NEMNI, Max (1991), « Le « dés » accord du lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois », dans L. Balthazar et al., *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992*, Sillery, Septentrion, p. 165-198.
- ROGOWSKI, Ronald (1985), « Conclusion », dans Edward A. Tiryakian et Ronald Rogowski (dir.), *New Nationalisms of the Developed West: Toward Explanation*, Boston, Allen and Unwin.
- SCOTT, Joan (1987), « Re-Writing History », dans M.R. Higonnet, J. Jenson, S. Michel et M. Weitz (dir.), *Behind the Lines: Gender and the Two World Wars*, New Haven (Conn.), Yale University Press, p. 19-30.
- SIMEON, Richard, et Ian ROBINSON (1990), *State, Society and the Development of Canadian Federalism*, Toronto, University of Toronto Press.
- TIRYAKIAN, Edward A. (1985), « Introduction », dans Edward A. Tiryakian et Ronald Rogowski (dir.), *New Nationalisms of the Developed West: Toward Explanation*, Boston, Allen and Unwin.
- TURNER, Bryan S. (1986), *Citizenship and Capitalism: The Debate over Reformism*, Londres, Allen and Unwin.
- YOUNG, Iris Marion (1990), « Policy and Groups Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », dans Cass R. Sunstein (dir.), *Feminist and Political Theory*, Chicago, University of Chicago Press, p. 117-142.